

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 775

présenté par
M. Ramos

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'article 4 qui rétablit la fin de l'obligation de suivre le SPI, afin de le rendre à nouveau obligatoire.

En effet, il est important que le futur chef d'entreprise suive un stage de préparation à l'installation avant son immatriculation, afin d'être correctement formé dans tous les aspects liés à sa fonction.